Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-5.5-167

Signature d'une convention avec la ville de Voiron pour une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Madame l'Adjointe en charge de l'Education informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions applicables depuis le 1er janvier 2008, la Commune de Voiron, en qualité de commune siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico-Scolaire un logement dans l'ancienne école de Paviot. A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement.

Pour compenser ces dépenses, la Commune de Voiron sollicite une participation financière des 43 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico-Scolaire de Voiron, dont Tullins.

La participation financière de chaque commune est calculée sur les effectifs scolaires publics et privés de son territoire de l'année précédente. La signature d'une convention est nécessaire.

Pour mémoire, pour l'année 2020-2021, le tarif était fixé à 0,62 € par élève du premier degré du secteur public et privé.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation est calculée sur la base forfaitaire de 0,63 € par élève.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20221010-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2022

Publication le : 10-10-2022

Madame l'Adjointe en charge de l'Education présente le modèle de convention proposé par la Commune de Voiron pour définir les modalités de participation financière.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir avec la Commune de Voiron,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

